



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PROTOCOLE DE SECURITÉ EN CANOË-KAYAK POUR L'EPS





La circulaire MEN n° 2017-075 du 19-4-2017 « Activités physiques de pleine nature » définit les exigences de sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré. Il convient d'élaborer, actualiser et mettre en œuvre des protocoles de sécurité dans chaque activité pratiquées dans l'académie. Ces protocoles ont pour but de synthétiser les opérations incontournables à vérifier et à effectuer avant, pendant et après la leçon d'EPS. Les enseignants, qui sont des concepteurs responsables, doivent pouvoir s'approprier les gestes professionnels en actualisant régulièrement leurs connaissances et leur formation.

Ce protocole de sécurité en canoë-kayak s'inscrit pleinement dans le projet académique « Dijon 2018-2022, académie apprenante ».

En lien avec l'axe 1 « apprendre et réussir » l'enseignement du canoë-kayak et des activités physiques de pleine nature (APPN) apporte une contribution singulière au parcours de formation des élèves. Au-delà des apports spécifiques sur le plan moteur, les activités physiques de pleine nature trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement.

En lien avec l'axe 2 « garantir le bien-être », les expériences vécues dans les APPN peuvent constituer un support pour renforcer la solidarité et la coopération entre élèves. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves peuvent apprendre à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.

En lien avec l'axe 4 « libérer les énergies », ce document a été élaboré par les équipes académiques, sous l'impulsion des IA-IPR EPS afin de permettre à chaque professeur et à chaque chef d'établissement de l'académie d'être proactif dans ses fonctions.

Je souhaite que ce protocole de sécurité de canoë-kayak vous permette de vous saisir pleinement des recommandations nationales et académiques dans l'intérêt de la sécurité et de la formation de tous les élèves.

En vous remerciant pour votre
engagement constant quant à la
sécurité des élèves et pour la
protection de l'environnement et
des milieux aquatiques,

Juin 2020

Ce protocole académique de sécurité en canoë-kayak pour l'EPS met en exergue des préconisations pour les enseignements obligatoires de l'EPS, les enseignements optionnels EPS au lycée, les sections sportives scolaires, les associations sportives et les séjours scolaires pour la pratique en eau plate jusqu'à la classe III.

Le document est le fruit de la collaboration et de la mutualisation des compétences de plusieurs professeurs investis dans la formation initiale et continue des enseignants. La qualité de leur travail et leur investissement d'une grande conscience professionnelle, sont à souligner. Nous tenons à remercier tout particulièrement et très chaleureusement : J.M MAZENOT (pilote du groupe), professeur d'EPS au lycée G. Voisin de Tournus ; C. GENTIL, professeur d'EPS au collège les Lentillères de Dijon ; P. ROZOY, professeur d'EPS à la faculté des sciences du sport de Dijon.

Au moment où la place de l'enseignement des activités du champ d'apprentissage n°2 « adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains » doit être réaffirmée en EPS, nous souhaitons que ce protocole encourage et facilite la programmation du canoë- kayak dans notre académie. Nous sommes certains qu'il sera utile à toute la profession ainsi qu'aux chefs d'établissement au service des élèves qui nous sont confiés.

Julien METZLER et Valérie MILLET

IA-IPR EPS de l'académie de Dijon

SOMMAIRE

1- RAPPELS	5
2-INTERVENIR – ENSEIGNER	6
2.1.Anticiper – préparer son enseignement	6
2.1.1. L’annonce de la séance et l’aisance aquatique des élèves	6
2.1.2. Le contrôle du matériel	7
2.1.3. La connaissance de l'Espace de Navigation (E.N.)	11
2.2.Enseigner.....	13
2.2.1. Maîtriser ses effectifs	13
2.2.2. Maîtriser les conditions de départ.....	13
2.2.3. Enseigner sur plan d'eau	14
2.2.4. Enseigner - Encadrer sur rivière.....	15
2.3.Construire les compétences motrices spécifiques de l’élève	16
3-ÉVALUER ET VALIDER LES COMPÉTENCES DE SECURITÉ	18
4-RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT	19
5- RESSOURCES	20
6- EN RÉSUMÉ	21

1- RAPPELS

La circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 sur l'exigence de la sécurité dans les activités de pleine nature (APPN) dans le second degré sert de cadrage national donnant lieu à des recommandations académiques.

Ce protocole réaffirme la responsabilité des enseignants face aux élèves qui leur sont confiés (circulaire n° 2004-138 du 13/07/2004).

« L'élaboration, l'actualisation et la mise en place de protocoles de sécurité doivent être inscrites dans les priorités des plans académiques de formation en EPS et intégrées aux plans académiques de développement du sport scolaire. Ces formations doivent s'appuyer sur des dispositifs d'échanges, de débats et de travaux pratiques permettant de confronter expérience des collègues, retours de terrains et apports extérieurs ». Circulaire n° 2017-075 du 19/04/2017.

Une formation individuelle et collective est donc nécessaire afin d'actualiser régulièrement ses connaissances et ses compétences. Cette formation professionnelle commence par l'appropriation et le respect des règles et repères qui sont proposés dans ce document.

Ensuite, la maîtrise des connaissances et des compétences sécuritaires doit être éprouvée en action ; c'est l'objectif des formations académiques proposées au PAF.

Chaque enseignant doit savoir estimer son degré de compétence et ne pas hésiter à solliciter des collègues plus experts pour être guidé, voire être accompagné dans certaines conditions.

ATTENTION :

Ce protocole académique de sécurité concerne les conditions de pratique en eau plate et jusqu'à la classe III. Au-delà, une validation du projet par les corps d'inspection est indispensable.

Dossier de demande de validation "PROJET APPN À ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE" :

<http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique99>

2- INTERVENIR – ENSEIGNER

2.1 Anticiper – préparer son enseignement

2.1.1 L'annonce de la séance et l'aisance aquatique des élèves

- ⇒ Renseigner le projet EPS ou le projet d'AS sur les conditions d'organisation et le faire approuver en conseil d'administration.
- ⇒ Informer le chef d'établissement des heures, lieux, et itinéraires empruntés, avant toute sortie programmée.
- ⇒ Rappeler le moment venu au chef d'établissement et à la vie scolaire, les élèves concernés, les dates, horaires de la séance.

La pratique du Canoë-Kayak est subordonnée à la fourniture soit :

- D'une attestation du pratiquant sur sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger.
- Du certificat d'aisance aquatique (annexe 4 de la circulaire MEN n° 2017-127 du 22-8-2017)
- De l'attestation scolaire du savoir-nager (ASSN) délivrée en application de l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation. (Décret du 9/7/2015)

« L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique. »

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

- ⇒ Faire appel, si nécessaire à un encadrement complémentaire qualifié. Cet encadrement représente un appui pour respecter le taux d'encadrement préconisé et pour permettre une connaissance renforcée du site de pratique. L'organisation doit faire l'objet d'une convention entre un club, un prestataire privé et/ou l'intervenant et l'établissement. **Même en cas d'appel à un personnel extérieur à l'éducation nationale diplômé d'état, le professeur d'EPS reste responsable des élèves et de la mise en œuvre du projet pédagogique**

2.1.2. Le contrôle du matériel

L'équipement de l'élève-pagayeur

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Le gilet de sauvetage : En sécurité passive, **il est porté de façon obligatoire**



Gilet 50 N

- Un gilet de sécurité assurant une flottabilité de 50 newtons (appelé couramment gilet de "sauvetage") répondant aux normes fixées par l'arrêté A322-47 du code du sport :
- Marqué « CE » (Norme ISO 12402-5 ou NF EN 393).
- Un gilet ISO 12402-4 de flottabilité de 100 newtons. En cas d'utilisation d'une embarcation gonflable (raft/hotdog) en rivière à partir de la classe III.

Veiller à ajuster la taille du gilet à la morphologie de l'élève.

NB : Les gilets appartiennent à la catégorie des EPI, ils doivent être régulièrement vérifiés (chaque année au moins), les résultats des tests sont consignés dans un cahier.

Un gilet doit se maintenir à la surface lorsqu'il est lesté, à raison de 1kg (lest en acier) pour 10N, soit de 5 Kg pour la flottabilité de 50 newtons.

Le casque :

Un casque de protection répondant à la norme NF EN 1385 est obligatoire pour les activités en rivière à partir de la classe III.

Veiller à ce qu'il ne puisse pas basculer vers l'arrière (pousser au niveau du front pour tester s'il est bien ajusté).

En présence d'enrochements, le casque est conseillé dès la classe 1.

Les équipements de protection individuelle (gilets et casques) font l'objet de :

- Contrôle visuel à chaque utilisation ;
- Contrôle complet au moins une fois par an ;
- Enregistrement dans un cahier de suivi (ou registre) accompagné des notices pour le suivi des contrôles et de la durée de vie.

Autres équipements :

	• Des chaussures fermées : à lacets ou des bottillons. Le laçage est obligatoire pour éviter les risques « d'accroche »
	• Un coupe-vent imperméable, un vêtement polaire, ou une tenue néoprène fine, peuvent être utiles, voire indispensables selon les conditions de pratique et les conditions météorologiques.
	• Les lunettes de vue sont sécurisées par un cordon. Le port de lunettes de soleil et/ou d'une casquette est conseillé en cas de fort ensoleillement (réverbération). Les, bagues, bracelets, colliers sont à proscrire.

L'équipement de l'enseignant

L'enseignant est équipé comme l'élève. De plus il est précisé dans l'article A. 322-50 du code du sport :

« L'encadrant a en permanence à sa disposition :

- un bout de remorquage pour les activités organisées en mer ;

- une corde de sécurité flottante, un système de remorquage largable et un couteau pour les activités organisées en rivière, à partir de la classe III ;

- une corde de sécurité flottante, un système de remorquage largable, un couteau, des mousquetons et une longe de redressement pour les activités organisées en rivière avec des embarcations gonflables. »

Un téléphone portable dans une pochette étanche est indispensable en cas d'isolement :

« Lorsque les conditions l'exigent, l'encadrant dispose d'un moyen de communication. » Code du sport A322-51.

	<u>Pour les sorties plus longues :</u> • Bidons étanches (vêtement d'appoint sec, grignotage) ; • Bouteilles d'eau individuelles ; • Pagaie de rechange démontable conseillée ;
---	--



- Le port d'une jupe est indispensable à l'enseignant pour vider seul un kayak après un dessalage lorsqu'on navigue loin des berges avec des kayaks pontés (sit-in) ;
- Une corde avec mousquetons pour remorquage d'un élève en difficulté sur plan d'eau.

Les embarcations

Le choix des embarcations utilisées est important : la forme (étrave, fond, volume), les dimensions et le poids du bateau dépendent du gabarit, des compétences et de la force de l'élève.

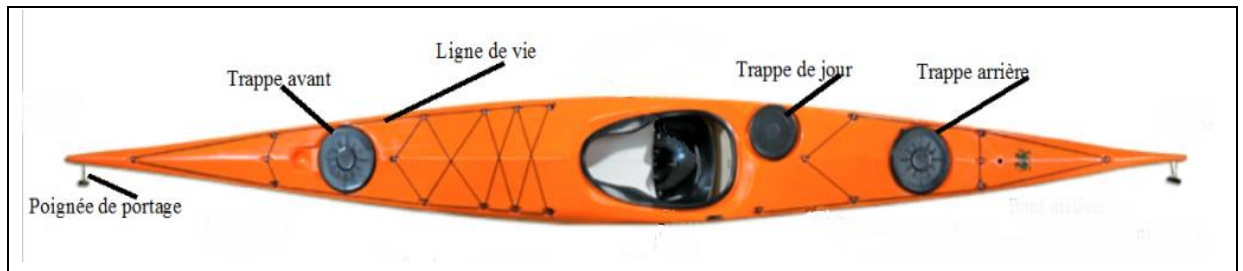
Chaque embarcation est **aménagée pour flotter** totalement remplie d'eau.

On trouve **plusieurs types d'insubmersibilité** :

- ❖ Les bateaux à « double coque » (Sit-on-top, certains canoës) : *il suffit de vérifier le vissage du bouchon de vidange.*



- ❖ Les bateaux à caisson étanche (Kayak-mer) : *il suffit de vérifier la fermeture des trappes.*



- ❖ Les bateaux à réserves additionnelles (bateaux fermés « sit-in ») : il faut vérifier la présence de réserves de flottabilités gonflables.

Attention aux petits cailloux qui restent dans les bateaux ; ils crèvent facilement ces réserves de flottabilité !



Les cale-pieds à échelle ou réglables, doivent permettre une sortie aisée du kayak en cas de retournement (dessalage). Le kayakiste est protégé des risques de coincement ou d'enfoncement consécutifs à un choc.

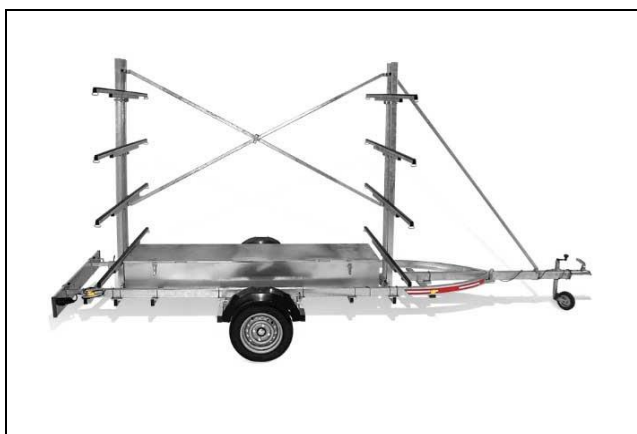
Les bosses ou poignées, fixées sur les pointes avant et arrière, vérifier leur état.

La jupe rend l'embarcation étanche (Sit-in, Kayak-mer).

L'utilisation de jupes en néoprène nécessite un temps d'apprentissage (savoir l'ôter sans paniquer)

Important : Le choix du matériel devra être ajusté à la morphologie de l'élève, qu'il s'agisse de la taille du gilet, ou du type d'embarcation (pour les poids légers attribuer un bateau léger).

Transport des bateaux



Vérifier l'état de la remorque de transport et les systèmes d'attache des bateaux avant la sortie.

En résumé :

« L'équipement du pratiquant – Défini par le code du sport » document de la FFCK



2.1.3. La connaissance de l'Espace de Navigation (E.N.)

❖ En eau calme

Il est utile d'établir une carte de plan d'eau où figurent :

- ✓ Un lieu d'accès dégagé et sécurisé ;
- ✓ Un lieu d'embarquement (berge, ponton, plage...) ;
- ✓ Des limites balisées de navigation ;
- ✓ L'indication éventuelle de zones dangereuses ou réservées.

Cette carte est obligatoire sur une base nautique.

Le groupe doit savoir se protéger de la pratique du ski nautique et de la navigation fluviale.

Le canoë-kayak n'est jamais prioritaire face aux bateaux les moins manœuvriers.

Il est souhaitable d'éviter les eaux réputées pour leur qualité bactériologique et chimique dégradée (abords d'une bouche rejetant une eau douteuse...).

❖ En rivière

Les parcours et les « passages » sont communément répertoriés en 6 classes. Cette classification est décrite dans l'annexe III-12, de I à VI. »
(Code du sport A322-52)

Annexe III-12 : Les classes de rivières

CLASSE I - FACILE	CLASSE II - MOYENNEMENT DIFFICILE <i>(passage libre)</i>
Cours régulier, vagues régulières, petits remous.	Cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides.
Obstacles simples.	Obstacles simples dans le courant. Petits seuils.

CLASSE III - DIFFICILE <i>(passage visible)</i>	CLASSE IV - TRES DIFFICILE <i>(passage non visible d'avance reconnaissance généralement nécessaire)</i>
Vagues hautes, gros remous, tourbillons et rapides.	Grosses vagues continues, rouleaux puissants et rapides.
Blocs de roche, petites chutes, obstacles divers dans le courant.	Roches obstruant le courant, chutes plus élevées avec rappels.

CLASSE V - EXTREMEMENT DIFFICILE <i>(reconnaissance inévitable)</i>	CLASSE VI - LIMITE DE NAVIGABILITE <i>(généralement impossible)</i>
Vagues, tourbillons, rapide à l'extrême.	Eventuellement navigable selon le niveau de l'eau. Grands risques.
Passages étroits, chutes très élevées avec entrées et sorties difficiles.	

Les topoguides (en librairie ou sur Internet) font référence à cette classification.

Attention : le niveau de difficulté d'une rivière change selon le débit.

Des calendriers de **lâchers d'eau** (Haute Cure, basse Cure, Chalaux) sont disponibles sur le site du comité BFC-FFCK.

Divers **sites hydrométriques** permettent de connaître en temps réel la hauteur d'eau ou le débit des rivières avant de partir naviguer (Hydoreel, eauxvives.org, rdbrmc, vigicrue...).

La réglementation :

La navigation sur les eaux intérieures est régie par le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGPNi). Ce règlement peut être complété par des règlements locaux appelés Règlements Particuliers de Police (RPP). Les RPP sont des arrêtés préfectoraux ou inter-préfectoraux disponibles en préfecture.

On peut également consulter les RPP du domaine géré par les **Voies Navigables de France** (VNF) sur son site Internet.

Important :

Le choix de l'espace de navigation est adapté aux objectifs d'apprentissage et au niveau des élèves.

Une reconnaissance récente de la rivière par le professeur à un niveau d'eau proche de celui de la sortie est particulièrement conseillée.

Il réalise à pied les passages les plus difficiles en allant voir en amont puis en aval afin de mieux étudier les trajectoires, les risques et leur parade.

Il repère les passages délicats ou obstacles qui pourraient bloquer la navigation : mouvements d'eau dangereux, (rappel, drossage...) enrochement, barrage, déversoir, clôture, arbre couché, branchage...

Il prévoit les zones d'embarquement, de débarquement, les haltes possibles, les routes ou chemins éventuels.

Il vérifie l'accès au réseau téléphonique sur le parcours.

Il se renseigne auprès des clubs de canoë-kayak ou du comité départemental sur l'état de la rivière.

Enfin, il prend connaissance des zones de pêche et des règles en usage sur le tronçon (législation préfectorale ou locale évoquées plus hauts : horaires de navigation, jours interdits à la navigation...)

2.2 Enseigner

2.2.1 Maîtriser ses effectifs

Circulaire MEN du 19-4-2017 : « On ne peut qu'inviter les équipes enseignantes, avec les chefs d'établissements dans le cadre notamment du projet d'établissement, à consulter les recommandations et les taux d'encadrement préconisés par les fédérations sportives délégataires ».

Pour l'inspection pédagogique régionale EPS, il apparaît indispensable de respecter, pour l'enseignement du canoë-kayak en milieu scolaire, les indications du code du sport énoncées ci-dessous :

« Le nombre de pratiquants pour un encadrant est déterminé par celui-ci en fonction de sa compétence, du niveau des pratiquants, des conditions du milieu ainsi que des caractéristiques de l'activité.

Ce nombre ne peut toutefois excéder seize personnes.

Voir article A322-48 et arrêté ministériel du 25 avril 2012 (annexe 3 – fiche 3-1 et 3-2) :

Sur les lacs et plans d'eau calme, les rivières de classes I et II et en mer, dans la zone de la bande des 300 mètres, le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à dix.

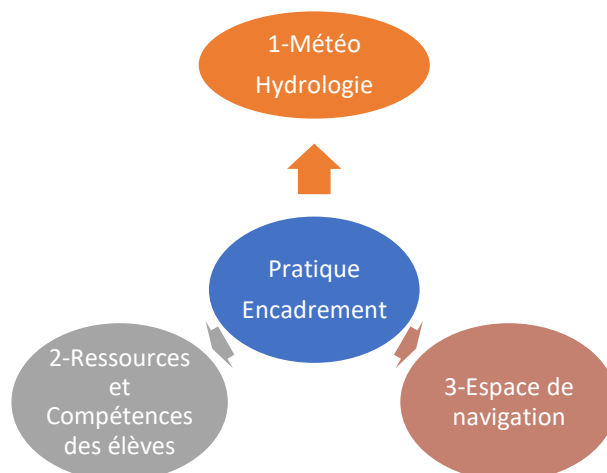
Sur les rivières de classes III et IV et en mer, jusqu'à moins d'un mille nautique d'un abri, le nombre de pratiquants pour un cadre ne peut excéder dix personnes.

2.2.2 Maîtriser les conditions de départ

L'enseignant doit savoir renoncer en cas de forte intensité de vent, d'intempéries soutenues, de crue, d'orage, de température trop basse... Pour des débutants, une température additionnée de l'air et de l'eau inférieure à 30° est synonyme de conditions difficiles.

En cas d'orage, il ne faut pas rester sur l'eau et se protéger de la foudre.

En résumé, l'enseignant choisit d'engager son groupe lorsque les 3 conditions de navigation suivantes sont adaptées et compatibles entre elles.



2.2.3 Enseigner sur plan d'eau

❖ Avant d'embarquer :

- Donner clairement **les règles de navigation**, c'est préciser les limites du plan d'eau et le code de communication utilisé sur l'eau ;



- L'emploi d'un signal sonore par le professeur (sifflet puissant, corne de brume...) est utile pour obtenir un regroupement ;

- Préparer le groupe à se protéger de la pratique du ski nautique, de la navigation fluviale, (passage d'un bateau à moteur, d'une péniche), à se protéger des lignes de pêcheurs ;

- Préciser **les règles de sécurité** en cas de dessalage ;

- Demander aux élèves de vérifier le matériel sous forme de **check-list** (par duo d'élève par exemple) :

- L'état des bosses ;
- Le réglage des cale-pieds ;
- Les réserves gonflées ou bouchons vissés ;
- Le gilet ajusté et attaché.

❖ La place de l'enseignant

Quelle que soit les formes de travail du groupe, l'enseignant s'organise pour être en **contrôle visuel permanent de ses élèves. Il peut les compter rapidement et régulièrement.**

Sur l'eau, **dans son bateau**, il organise sa séance, propose des situations, conseille ses élèves, fait des démonstrations.

Il peut aussi être debout **sur le bord**, proche de son bateau, ses interventions sont reçues de ses élèves sur l'eau en contre-bas.

Lors des séances d'initiation l'enseignant **est rapidement sur l'eau dans son bateau pour aider des élèves en difficulté ou pour intervenir en cas de dessalage.**

Loin des berges, il est au sein de son groupe, capable d'aider un élève dessalé à vider son bateau et à réembarquer.

Les élèves ont la consigne de rester à une distance définie par le professeur.

2.2.4 Enseigner - Encadrer sur rivière

Outre celles énoncées pour l'eau calme, s'ajoutent les règles suivantes :

❖ Avant d'embarquer :

Donner les règles de sécurité : en cas de dessalage (voir plus bas), en présence de pêcheurs, de branches basses, de fils barbelés...

Exposer l'organisation du groupe en activité ; sur veine d'eau ou en descente sur parcours.

Responsabiliser les élèves : rôle de chacun dans le groupe, vigilance, entraide, co-surveillance.

❖ La place de l'enseignant, la gestion du groupe :

En règle générale, l'enseignant embarque le premier et peut ainsi suivre sur l'eau l'embarquement de ses élèves.



En absence de difficulté sur le parcours, l'enseignant peut se placer au milieu, voire à l'arrière du groupe afin de mieux voir ses élèves et intervenir rapidement. Il désigne un ouvreur et un serre-file : des élèves plus aguerris ou un second collègue.

Si le contrôle visuel ne peut pas être permanent, il établit un code de communication entre l'arrière et l'avant du groupe. L'utilisation d'un sifflet est possible.

À l'approche d'une difficulté, il peut prendre la tête du groupe et ouvrir le parcours. Il décide de la zone d'arrêt en amont (au-dessus d'un seuil par exemple).

Un repérage à pied avec ses élèves est utile pour la lecture de mouvements d'eau et la prise de repères.

Si l'enseignant s'engage en premier dans le seuil, il se place en aval dans un contre-courant ou sur le passage à sécuriser ; il est visible du 1^{er} élève. Par un signe du bras ou de la pagaie verticale, il déclenche le passage des élèves, un par un.

Devant un passage jugé trop difficile pour le groupe, il fait débarquer ses élèves en amont et fait reprendre la navigation en dessous de la difficulté après portage des bateaux.

Des arrêts réguliers sont programmés pour évaluer la fatigue et le moral des élèves.

La descente terminée, les élèves débarquent dans le contre-courant sur une zone identifiée par l'enseignant.

L'enseignant sort le dernier de son bateau puis supervise le vidage d'eau de l'ensemble de la flotte. Le groupe procède au chargement et à la fixation des embarcations sur la remorque. Cette étape doit être supervisée avec attention.

❖ Le cas du dessalage en rivière

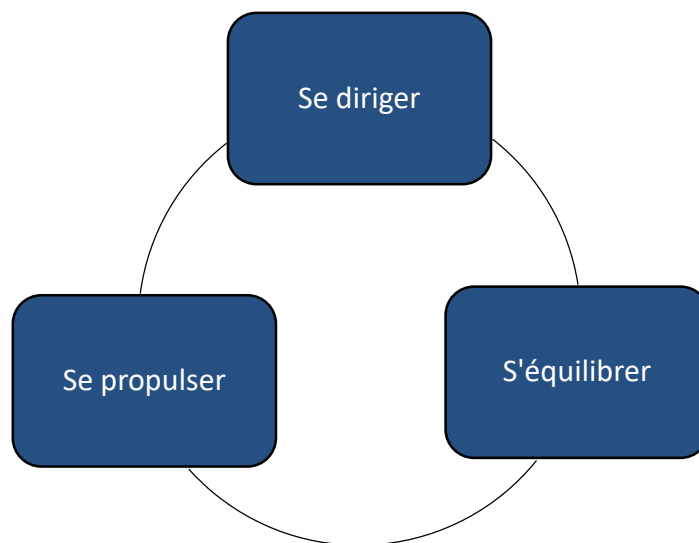
En cas de dessalage, l'élève doit nager en « position de sécurité » sur le dos les pieds en avant et ne reprendre pied qu'une fois arrivé dans une zone calme. Ces précautions permettent d'éviter les chocs et les risques de coincement.

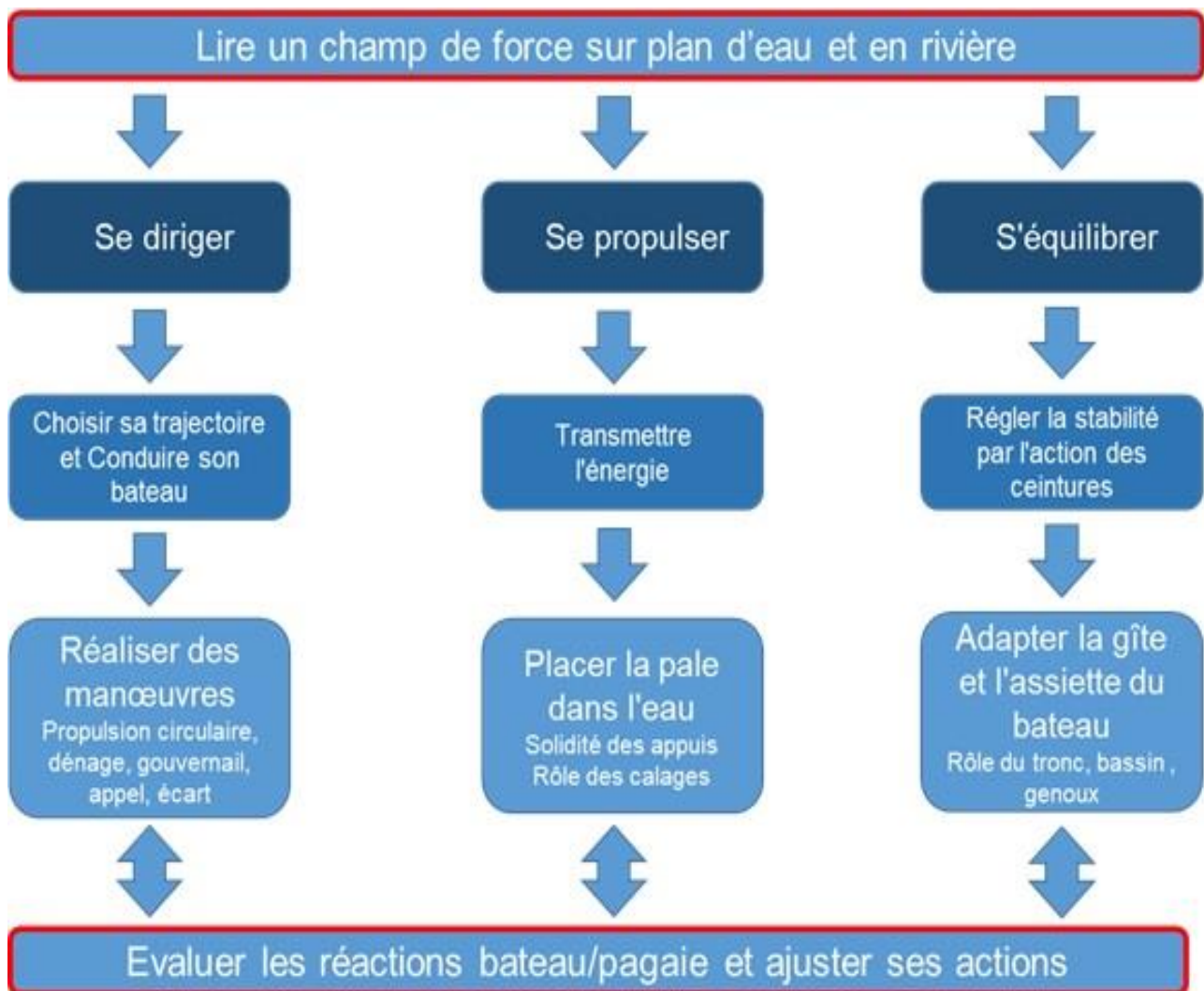
L'enseignant surveille l'élève qui a dessalé jusqu'à son retour sur la berge.

2.3 Construire les compétences motrices spécifiques de l'élève

Les compétences motrices spécifiques lui permettent d'agir et de réagir en milieu aquatique.

Il doit apprendre à lire un champ de force sur plan d'eau et en rivière d'eau vive et **combiner** trois composantes.





3- ÉVALUER ET VALIDER LES COMPÉTENCES DE SECURITÉ

Les élèves construisent leur propre sécurité en :

- Étant capable de vérifier et d'utiliser les éléments de sécurité passive ;
- Maîtrisant leur navigation par l'apprentissage d'habiletés motrices de sécurité ;
- Respectant les consignes de sécurité et en apprenant à tenir des rôles au sein du groupe ;
- Tenant compte du rapport « compétence / difficulté » pour s'engager avec lucidité.

Pour cela, l'élève doit valider un degré de maîtrise satisfaisant sur les observables suivants :

- 1) Je sais m'équiper du gilet, du casque, de la jupe éventuellement ;
- 2) Je sais contrôler les éléments de sécurité de mon embarcation ;
- 3) Je sais embarquer et débarquer rapidement ;
- 4) Je suis capable de dessaler volontairement et rejoindre la berge avec mon matériel ;
- 5) Je sais nager sur le dos, les pieds en avant en eau vive ;
- 6) Je sais me faire remorquer à plat-ventre ;
- 7) Je sais vider un bateau à 2, voire seul ;
- 8) Je respecte dans le groupe les règles de navigation ;
- 9) Je sais aider utilement un camarade qui a dessalé ;
- 10) Je sais m'arrêter et me maintenir rapidement sur le bord en eau vive ;
- 11) Je sais prendre appui sur un rocher et me dégager rapidement en eau vive (cravate).



À moyen terme, l'apprentissage de l'**esquimautage** comme technique de réchappe, renforcera les compétences de sécurité de l'élève.

4- RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT

Il revient aux équipes EPS de prévoir par écrit leur propre organisation en cas d'accident pour protéger, alerter et secourir.

Cette organisation dépend :

- du lieu de pratique ;
- de la distance et des contraintes pour se rendre sur le lieu de pratique et pour rentrer avec sa classe complète.

Les accidents les plus fréquents en canoë – kayak sont sans grande gravité. Ils concernent essentiellement des blessures de type éraflure ou des chocs occasionnés lors de la nage en eau vive, de coups de pagaies, par son embarcation ou celle d'un autre.

De ce fait, **une trousse de premiers secours est indispensable.**

Si un élève est blessé : protéger / alerter / secourir

À l'occasion d'un accident, les élèves auront pour consigne de participer à la récupération du matériel de la victime et de se mettre en sécurité.

Les secours pourront être appelés au numéros suivants :



15 / 18 / 112

En l'absence de réseau de communication, toute forme de liaison vers des habitations sera recherchée au regard de la connaissance géographique du lieu.

Le professeur et les accompagnateurs doivent être en mesure de pratiquer les techniques de premiers secours.

5- RESSOURCES

- L'école de la pagaie – www.reseau-canope.fr/ecole-de-la-pagaie
- *Sécurité en eau vive*, J Lamy, Ed de Ravel, 1994
- Cahiers techniques de la FFCK N°3 – "Spécial esquimautage" - Juin 1985. Site de la Fédération Française de Canoë-Kayak
- Mémento juridique de la FFCK ; version 2009. Navigation sur les cours d'eau et plans d'eau. Site de la Fédération Française de Canoë-Kayak
- <https://www.hydrocution.com/noyade.php>
- <http://www.eauxvives.org> : Cartes des rivières, topos, niveau d'eau...
- Hydorreel – station : Serveur de données hydrométriques en temps réel
- <http://www.vnf.fr/> : Voies Navigables de France
- Protocole de sécurité en escalade pour l'EPS (académie de Dijon) <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique101>
- Protocole de sécurité en course d'orientation pour l'EPS (académie de Dijon) <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique130>
- Protocole de sécurité en VTT pour l'EPS (académie de Dijon) <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?rubrique153>
- Protocole MAIF dépliant mémo PSC1 - « pour former aux gestes de premiers secours » <https://www.maif.fr/content/pdf/conseils-prevention/premiers-secours/depliant-memo-formation-psc1.pdf>
- Compte rendu du séminaire national sur les APPN qui s'est tenu à Paris (Collège Hector Berlioz, Vincennes) les 18 et 19 Mars 2019 : <http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article401>
- Conférences vidéo du séminaire APPN : <https://vimeopro.com/videoformation/appn-securite>

6- EN RÉSUMÉ

L'ENSEIGNANT DOIT POUVOIR CRÉER LES CONDITIONS D'UNE PRATIQUE SÉCURITAIRE OPTIMALE EN RESPECTANT LES POINTS SUIVANTS :

- 1. Connaissance et reconnaissance du lieu de pratique**
- 2. Préparation et vérification minutieuse du matériel (élève et enseignant)**
- 3. Identification des espaces de navigation (risques objectifs et subjectifs pour l'élève)**
- 4. Organisation des situations et/ou des itinéraires**
- 5. Communication claire des consignes de sécurité**
- 6. Surveillance des élèves**
- 7. Contrôle régulier de son effectif sur l'ensemble de la séance (appels)**
- 8. Anticipation et mise en œuvre des moyens et des parades possibles face aux difficultés**
- 9. Adaptation ou renoncement face aux aléas typiques de navigation : météo et niveau d'eau**
- 10. Gestion des temps de navigation de l'élève**